



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 30 avril 2026

Membres en exercice : 8

Date de Publicité : 30 avril 2026

D/2026-012

Aujourd'hui, jeudi 30 avril 2026, à 9 heures 40, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Ariane ARY

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames ARY, CASSOU-SCHOTTE, FAHMY et OKOU et Messieurs BOUSQUET et MABIALA

Etaient en visioconférence :

A titre de suppléants :

Mesdames DOULUT et LE BOULANGER et Monsieur CLEDEL

Etaient excusés :

Mesdames AUDOIT, BICHET, FABRE, MARCHES, AIT KEDDOUR et Messieurs ADAM et LASSALLE-BAREILLES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D/2026-012

**Société publique locale - COPUBLIC
Modification de représentant**

Mesdames, Messieurs,

I- Contexte

Afin de répondre aux besoins de la population avec efficacité et sobriété, le plan pluriannuel d'investissement de la Ville de Bordeaux comprend la réalisation de différents projets visant la remise en état d'équipements publics, tout en confortant l'offre de services publics.

Parallèlement, Bordeaux Métropole, dans le cadre notamment de la mise en œuvre du plan Climat Air Energie Territorial, et la Région Nouvelle Aquitaine, au titre de l'entretien, rénovation et construction de son parc immobilier, au premier rang duquel les lycées, souhaitent renforcer leurs moyens d'intervention, notamment par l'externalisation de la maîtrise d'ouvrage de certains équipements.

Dans ce cadre, les trois collectivités et établissement se sont rapprochées pour mener une réflexion sur la mutualisation possible de moyens permettant de réaliser leurs projets d'investissements. Ce travail, auquel s'est joint le SIVU Bordeaux-Mérignac, pour son projet bâtementaire lié, notamment, aux changements de contenants, a conclu à l'opportunité de se doter d'un acteur opérationnel commun dédié aux opérations de construction, de rénovation et d'aménagement d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

II- Décision de créer une SPL

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, la Région Nouvelle-Aquitaine et le SIVU Bordeaux-Mérignac ont constitué une société publique locale (SPL) pour répondre aux objectifs poursuivis.

Depuis la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité de créer des SPL permettant de procéder, notamment, à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général, dans la continuité des compétences exercées.

Régie par les articles L 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions du code de commerce, la SPL présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est constituée d'un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires ;
- Elle est évolutive dans ses missions et son capital, en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics ;

- Elle permet de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de quasi régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées ;
- Elle permet de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires ;
- Elle garantit un pilotage renforcé par les collectivités, grâce à la mise en place d'un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services par ses actionnaires.

La SPL est créée en complémentarité avec la société d'économie mixte Bordeaux Métropole Aménagement (BMA), spécialiste des métiers de construction et d'aménagement, qui dispose de compétences reconnues et d'une assise financière solide pouvant être mobilisées rapidement pour accompagner les collectivités et établissements actionnaires, de manière à sécuriser les délais de production et à optimiser les dépenses d'investissement et de fonctionnement des projets.

III- Statuts - principales dispositions

1° - Dénomination sociale

La SPL est une société anonyme dont le siège social est situé au 38 rue de Cursol, 33000 Bordeaux. Sa dénomination sociale est la suivante : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE COPUBLIC

2°- Objet social

La Société a pour objet de prendre en charge, exclusivement pour le compte de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires et sur le territoire de ceux-ci, dans le cadre des contrats prévus par la réglementation en vigueur, toutes missions portant sur :

- Les études prospectives et pré-opérationnelles relatives à l'utilisation de l'espace bordelais, métropolitain et régional ;
- L'étude, construction, réhabilitation, restructuration, aménagement de tous bâtiments et de tous ouvrages et équipements d'infrastructure présentant un intérêt local, métropolitain ou régional ;
- L'entretien, la maintenance, la gestion et la mise en valeur des bâtiments, ouvrages et équipements susvisés,
- L'acquisition de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, nécessaires à la réalisation des actions ou opérations sus visées et, le cas échéant, leur commercialisation ;
- Les actions immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires.

D'une manière plus générale, la SPL pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. A cet effet, la Société pourra passer toute convention.

3° - Montant et répartition du capital social

En vertu des dispositions du CGCT, le capital social est détenu à hauteur de 100 % du total par ses actionnaires publics, que sont la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine et le SIVU Bordeaux-Mérignac, réparti comme suit :

Actionnaires	Part (%)	Nombre d'actions	Montant initial de la souscription (en €)
Ville de Bordeaux	70%	15 750	157 500 €
Bordeaux Métropole	10%	2 250	22 500 €
Région Nouvelle-Aquitaine	10%	2 250	22 500 €
SIVU Bordeaux-Mérignac	10%	2 250	22 500 €
Total	100%	22 250	225 000 €

La valeur des actions de la société a été fixée à un prix nominal unitaire de 10 €. Le nombre total d'actions est arrêté à 22 250 actions. Le montant initial du capital fixé à 225 000 € permet de répondre aux besoins de financement de la société pendant les premières années opérationnelles.

Il convient de préciser que les Statuts disposent que toute cession ultérieure d'actions au bénéfice d'une autre collectivité territoriale ou groupement sera soumise à l'agrément du conseil d'administration. De même, le retrait total du capital de la SPL d'un actionnaire entraînerait nécessairement la résiliation des conventions en cours que l'actionnaire cédant aurait confié à la SPL.

4° - Modalités de représentation

a) - L'assemblée générale

L'assemblée générale de la SPL COPUBLIC se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les personnes publiques actionnaires de la société, dont la Métropole, sont représentées aux assemblées générales par un élu délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur. Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

b) - Le conseil d'administration

En application des dispositions légales régissant les SPL (article L 225-17 du code du commerce), le conseil d'administration sera composé de 10 membres à sa création, dont 7 membres représentant la ville de Bordeaux, 1 membre pour Bordeaux Métropole, 1 membre pour la Région Nouvelle-Aquitaine et 1 membre représentant SIVU Bordeaux Mérignac.

Par la présente délibération, il est donc proposé au conseil de désigner le représentant du SIVU Bordeaux-Mérignac au sein du Conseil d'administration de la SPL COPUBLIC.

Les dispositions statutaires prévoient que le Conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents. Par la présente délibération, le comité syndical autorise expressément ses représentants à assumer ces fonctions.

c) - Contrôle analogue

Le conseil d'administration de la SPL a adopté un règlement intérieur destiné à préciser son fonctionnement et les différentes instances qu'il a mis en place pour la préparation et l'exécution de ses décisions.

Les modalités du contrôle exercé par les actionnaires sur la SPL sont réelles, effectives, permanentes et analogues à celles que les actionnaires exercent sur leurs propres services, intervenant sur au moins deux niveaux de fonctionnement de la Société :

- Les orientations stratégiques,
- L'activité opérationnelle.

A minima, ce contrôle est exercé selon les modalités suivantes :

- Un Comité d'engagement et de contrôle dont la composition a été définie par les instances délibérantes de la société lors de leur première réunion. Il se réunit au moins deux fois par an et au besoin afin de valider toute signature de nouveau contrat par la société selon des seuils définis ;
- La production d'un rapport d'activité trimestriel adressé aux collectivités actionnaires,
- L'organisation d'une réunion annuelle des Directeurs Généraux des Services des collectivités actionnaires cocontractantes organisée préalablement aux instances de clôture des comptes.

Par ailleurs, chaque actionnaire peut diligenter un contrôle aléatoire sur les activités ou comptes de la société.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les titres II et III de son livre V,
Vu le Code de Commerce,

CONSIDERANT l'autorisation de création d'une société publique locale (SPL), dont la dénomination sociale est COPUBLIC par délibération n°D2024-008,

CONSIDERANT la fin de mandat de Madame JAMET Delphine, représentante de la SPL COPUBLIC.

DECIDE

Article 1 :

De désigner :

- Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE comme sa représentante à l'assemblée générale des actionnaires ;

et

- Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE comme mandataire représentant le SIVU Bordeaux-Mérignac au Conseil d'administration de la société publique locale (SPL).

Ledit représentant au sein du conseil d'administration est autorisé à occuper la fonction de Président, de Président assumant les fonctions de Directeur général, de Vice-Présidents, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux, qui lui seraient confiés par le conseil d'administration ou son Président.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et à signer tout document à cet effet.

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Bordeaux, le 30 avril 2026

La Présidente,



Ariane ARY